

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
4 novembre 2009
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Al-Nasser (Qatar)**Sommaire**

Point 27 de l'ordre du jour : Université pour la paix

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 27 de l'ordre du jour : Université pour la paix
(A/64/281; A/C.4/64/L.6)

1. **M. Maresca** (Recteur de l'Université pour la paix), introduisant le rapport du Secrétaire général sur l'Université pour la paix (A/64/281), dit que depuis 2001, année où le Secrétaire général a décidé de procéder à une série de réformes, l'Université pour la paix est devenue une institution internationale importante. Elle a créé des campus et des programmes dans le monde entier en vue d'accomplir son mandat, qui consiste à rendre ses cours accessibles à toute humanité. L'orateur rend hommage au soutien régulier apporté par le Canada, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse et au soutien occasionnel fourni par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, les États-Unis d'Amérique et l'Italie, mais note avec inquiétude que malgré les résolutions de l'Assemblée générale, l'Université ne reçoit aucun soutien financier de la plupart des États Membres. À mesure que le nombre des inscriptions augmente, elle a besoin d'un financement additionnel pour les infrastructures essentielles et les bourses. L'orateur invite les membres de la Commission à visiter le campus principal de l'Université au Costa Rica, et les engage à demander à leur gouvernement de soutenir la mission de l'Université, qui consiste à mettre l'éducation au service de la paix mondiale à l'approche son 30e anniversaire en 2010.

Projet de résolution A/C.4/64/L.6 : Université pour la paix

2. **M^{me} Zamora** (Costa Rica), introduisant le projet de résolution A/C.4/64/L.6, dit que l'Université pour la paix a besoin d'urgence du soutien politique et financier de la communauté internationale pour pouvoir continuer à élargir ses opérations dans le monde conformément à son mandat. Les États Membres devraient manifester leur soutien en signant l'accord international portant création de l'Université. L'orateur dit que la Grèce, Madagascar, les Pays-Bas et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution. (L'amendement est sans objet dans le texte français).

3. **Le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite déroger à la règle des 24 heures conformément à l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et statuer immédiatement sur le

projet de résolution révisé. Le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget programme.

4. *Le projet de résolution A/C.4/64/L.6, est adopté.*

5. **M. Kpamatchou** (Togo), parlant pour expliquer sa position, se félicite des réalisations de l'Université pour la paix, notamment en ce qui concerne les trois dernières années. Le Togo a une longue tradition de paix et participe activement aux opérations de maintien de la paix en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, à Darfour et au Libéria. Il a ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs à la paix et au désarmement et offre des locaux au Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Depuis son accession à la présidence de la République togolaise en 2005, son excellence M. Faure Essozimna Gnassingbé a mené une politique de paix et de réconciliation et a entamé une série de réformes destinées à garantir des élections libres, les droits de l'homme et la liberté de la presse. Le Gouvernement togolais soutiendra toute résolution qui vise à renforcer la capacité de l'Université pour la paix.

6. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur les projets de résolutions présentés au titre des points 35, 36, 37, 38 et 39 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

Projet de résolution I (A/64/23, chap. XII)

7. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie,

Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, le Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

8. *Le projet de résolution I est adopté par 140 voix contre 0, et 4 abstentions*.*

9. **M. Quarrey** (Royaume-Uni) dit que comme les années précédentes, sa délégation s'est abstenue lors du vote. Son gouvernement ne s'oppose pas au but essentiel du projet de résolution, qui vise à assurer l'observation de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations unies, et continuera à s'acquitter pleinement de ses obligations en la matière à l'égard des territoires d'outre-mer britanniques. Toutefois, il considère que la décision de savoir si un territoire non autonome est parvenu à un stade d'autonomie suffisant pour libérer la puissance administrante de l'obligation de communiquer des renseignements conformément à

l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte incombe en fin de compte au gouvernement du territoire et à la puissance administrante concernée, et non à l'Assemblée générale.

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution II (A/64/23, chap. XII)

10. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, le Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine,

* Par la suite, les délégations du Burkina Faso, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Koweït, de la Norvège, du Pakistan, de la Sierra Leone, de Singapour et du Timor-Leste ont informé la Commission qu'elles entendaient voter en faveur du projet de résolution.

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. *Le projet de résolution II est adopté par 146 voix contre 2, et 2 abstentions*.*

12. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) dit que le projet de résolution II doit être interprété dans le contexte de la résolution 1515 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la décolonisation. Par conséquent, l'applicabilité du projet de résolution à un territoire spécifique dépend de la question de savoir si le droit à l'autodétermination est pertinent pour ce territoire. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Malvinas, en particulier la résolution 2065 (XX) et les résolutions adoptées par la suite, ainsi que les résolutions adoptées par le Comité spécial, ont déterminé nettement que eu égard à l'existence d'un conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et les zones maritimes environnantes, le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière ne réside donc pas dans l'autodétermination, mais dans un règlement négocié du conflit de souveraineté entre seulement deux parties : le Royaume-Uni et l'Argentine. Par conséquent, le projet de résolution n'est nullement applicable à la question des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. En outre, la situation sur ces archipels et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national argentin et sont occupés illégalement par le Royaume-Uni, représente un cas d'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Argentine par le Royaume-Uni en violation flagrante des décisions spécifiques de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/49.

13. **M. Quarrey** (Royaume-Uni) dit que la position de son gouvernement concernant la souveraineté sur les îles Falkland est bien connue et a été réitérée dans la déclaration faite le 23 septembre 2009 dans l'exercice du droit de réponse au Président de la République argentine à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni ne doute pas de sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté sur les îles Falkland, avant que et à moins que ses habitants ne le souhaitent.

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Projet de résolution III (A/64/23, chap. XII)

14. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

* Par la suite, les délégations du Chili, de la Guinée, du Pakistan et de Singapour ont informé la Commission qu'elles entendaient voter en faveur du projet de résolution.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, certains pays, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

15. *Le projet de résolution III est adopté par 98 voix contre néant, et 50 abstentions**.

16. **M^{me} Ljungstrum** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, dit que tout en appuyant les efforts des institutions spécialisées qui visent à aider les territoires non autonomes dans les domaines de l'éducation, de l'assistance humanitaire et de la technologie, l'Union européenne considère que les mandats de ces institutions doivent être respectés scrupuleusement. Pour cette raison, elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

17. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) dit que le projet de résolution III devra être appliqué en conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant des territoires spécifiques.

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution A/C.4/64/L.3

18. **Le Président** annonce que la Sierra Leone s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

19. *Le projet de résolution A/C.4/64/L.3 est adopté.*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Projet de résolution IV : Question de la Nouvelle-Calédonie (A/64/23, chap. XII)

20. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V : Question de Tokélaou (A/64/23, chap. XII)

21. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de résolution VI : Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (A/64/23, chap. XII)

22. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les corrections au projet de résolution figurant au document A/64/23/Corr.2..

23. *Le projet de résolution VI est adopté.*

24. **M. Quarrey** (Royaume-Uni), parlant pour expliquer sa position, dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution VI, reflétant le plein appui de son gouvernement au droit à l'autodétermination. Toutefois, ce dernier regrette que le Comité spécial continue à adopter une approche dépassée et, en particulier, qu'il ne tienne pas compte pleinement de la manière dont les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer ont été modernisées d'une manière acceptable pour les deux parties. Par conséquent, son gouvernement considère qu'une partie du langage employé dans le projet de résolution est inacceptable, ne reflétant pas pleinement ces relations modernes. Il n'accepte pas l'affirmation que l'autodétermination ne s'applique pas en présence d'un conflit de souveraineté.

25. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) dit que son gouvernement soutient pleinement le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et occupation étrangère conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, et, dans ce contexte, exprime son appui au

* Par la suite, les délégations du Chili, de la Guinée et du Pakistan ont informé la Commission qu'elles entendaient voter en faveur du projet de résolution.

droit à l'autodétermination des peuples des territoires visés par le projet de résolution VI. Dans le même temps, il souhaite réitérer la position qu'il avait communiquée au Secrétaire général dans sa lettre en date du 10 juin 2009 (A/64/90) concernant le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la Déclaration concernant les première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (A/64/70), à savoir qu'il estimait que l'inclusion de toute information concernant la question des îles Malvinas dans ce rapport était incompatible avec l'objet et la finalité de ce rapport, qui étaient de présenter des renseignements sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation dans les 11 territoires couverts par la résolution VI. La question des îles Malvinas fait l'objet d'un traitement séparé dans des résolutions spécifiques qui tiennent dûment compte de ses caractéristiques spéciales et particulières découlant de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, comme le reconnaissent toutes les résolutions de l'ONU en la matière. Les renseignements concernant la question des îles Malvinas devraient être incorporés dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et non dans un rapport qui porte sur une résolution accessoire, comme la résolution actuellement à l'examen, et qui ne traite pas de la question des îles Malvinas..

Projet de résolution VII : Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/64/23, chap. XII)

26. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération

de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, le Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France.

27. *Le projet de résolution VII est adopté par 150 voix contre 3, et 1 abstention.*

28. **M. Quarrey** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, car elle demeure convaincue que l'obligation imposée au Secrétariat de publier des informations sur des questions relatives à la décolonisation représente une charge injustifiée pour le budget limité de l'Organisation.

29. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine) dit que son gouvernement soutient le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Toutefois, il souligne que le projet de résolution VII doit être interprété et appliqué conformément aux résolutions

pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation, en particulier la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, qui tous reconnaissent l'existence d'un conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes entre l'Argentine et le Royaume-Uni en tant que parti uniques, et qui stipulent que le règlement de ce conflit passe par la reprise des négociations bilatérales en vue de la réalisation la plus rapide possible d'une solution juste, pacifique et définitive de ce différend, compte tenu des intérêts des habitants de ces îles.

Projet de résolution VIII : Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/64/23, chap. XII)

30. *Il est procédé à un vote enregistré*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, le Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-

Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe..

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Belgique, France.

31. *Le projet de résolution VIII est adopté par 152 voix contre 3, et 2 abstentions..*

32. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine), se référant au paragraphe 7 du projet de résolution VIII, rappelle que des missions de visite doivent avoir lieu uniquement dans des territoires qui jouissent du droit à l'autodétermination et pour lesquels il n'existe pas de conflit de souveraineté. Cette position est tout à fait conforme à la résolution 850 (IX), qui a également stipulé que toute mission de visite devait être approuvée par l'Assemblée générale.

33. **M. Quarrey** (Royaume-Uni) dit que bien qu'il ait voté contre le projet de résolution, le Royaume-Uni demeure attaché à la modernisation de ses relations avec ses territoires d'outre-mer, tout en tenant compte pleinement des vues de leurs peuples..

La séance est levée à 11 h 55.